

AVIS

Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

La Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population que l'élargissement de l'assiette de la voirie communale dénommée rue Lambyhaie, située à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Limelette) – avec constitution d'emprise à céder à la Ville, tels qu'identifiés sur le plan intitulé "Procès-verbal de délimitation et de bornage en vue d'une cession" établi le 28 mars 2022 par Monsieur Benjamin DUCAMP, géomètre expert dont les bureaux sont établis à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Auguste Lannoye, n° 43/401, **ont été approuvés par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2022.**

La délibération du Conseil communal datée du 20 septembre 2022 peut être consultée par le public, **sur rendez-vous**, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3^{ème} étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19 heures et du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30, et ce à partir du 22 septembre 2022.

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 22 septembre 2022

Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe,


Karin PIRE

G. Lempereur



La Bourgmestre,
Par déléation,
L'échevin de l'Urbanisme


B. Jacob
1^{er} échevin